



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Muhmmad BARAZE
05 67 73 20 20

muhmmad.baraze@culture.gouv.fr

Références : RI/MB/25/56357

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à

Direction Départementale des Territoires de la Haute-
Garonne
Pôle territorial Sud
1 Rue du Général Lapène
BP 10199
31800 SAINT-GAUDENS CEDEX

Toulouse, le 10/12/2025

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : BERAT (HAUTE-GARONNE), Le Bourgaill Centrale agrivoltaïque
PC03106525A0029
Livres V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 76-2025-1165 du 10 décembre 2025 portant prescription d'un diagnostic
d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 76-2025-1165 du 10 décembre 2025, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informé(e) des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie

Régis ISSENMANN

COURNIER ARRIVE

18 DEC. 2025

D.D.T.
Service Territorial
Pôle Territorial Sud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 76-2025-1165 Du 10/12/2025

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2025-05-22-00002 du 22 mai 2025 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles, régulièrement publié au Recueil des Actes Administratifs ;

Vu l'arrêté modificatif, n° R76-2025-05-26-00003 du 26 mai 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et ordonnancement secondaire), régulièrement publié au Recueil des Actes Administratifs ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC03106525A0029, permis de construire, déposé par – RS Projet 44 – pour le projet « Le Bourgail Centrale agrivoltaïque » localisé à BERAT, transmis par Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 5 décembre 2025 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : plusieurs entités archéologiques se situent à proximité immédiate du projet :

- Bourgail : paléolithique ancien
- Le Tucot : paléolithique ancien
- Terrefort de la Rivière 1 et 2 : paléolithique ancien;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Le Bourgail Centrale agrivoltaïque », sis en :

RÉGION : OCCITANIE

- DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE
- COMMUNE : BERAT
- Lieudit ou adresse : Lieudit Le Bourgail
- Cadastre : Section : B, Parcelle(s) : 220, 806 et 1031

COUR

18 DEC. 2025

D.L.L.
Service Territoire
Pôle Territoire

Réalisé par : RS Projet 44

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 417 736 m², est figurée sur le document graphique annexé

au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

L'objectif du diagnostic est de reconnaître la présence d'éléments du patrimoine archéologique dans l'emprise considérée et, le cas échéant, d'en caractériser aussi précisément que possible la nature, la chronologie, l'extension spatiale et l'état de conservation. Ces éléments du patrimoine archéologique comprennent les vestiges mobiliers ou immobiliers ayant trait à une activité ou à un habitat humain passés, ainsi que tous les éléments permettant la connaissance du milieu (climat, faune, flore, ressources naturelles) dans lequel se sont déroulées ces occupations humaines.

Article 5 - Principes méthodologiques

Dans le cadre de l'élaboration du projet scientifique d'intervention, l'opérateur prendra connaissance des rapports d'opérations réalisés par l'INRAP, ou un opérateur habilité, consultables à la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, Service régional de l'archéologie, selon les dispositions de la circulaire du 26 mars 1993.

Le diagnostic consistera à sonder, à l'aide de moyens mécaniques adaptés, l'emprise concernée par les travaux à hauteur de 10 % de sa surface totale. Le principe de représentativité statistique qui sous-tend cette approche implique une implantation disposée selon une trame régulière dépourvue de zone aveugle. Dans la mesure du possible, les tranchées seront orientées en fonction de la topographie et/ou des parcellaires anciens mais également afin d'accéder à une meilleure compréhension d'éléments particuliers (orientation des structures, densité des faits, voirie, bâti...). La base des niveaux anthropisés sera atteinte, en ménageant, s'il y a lieu, des paliers permettant de travailler en sécurité. En l'absence de vestiges archéologiques, le creusement sera conduit jusqu'au niveau réputé naturel sur au moins le tiers de la longueur de la tranchée. Des extensions limitées pourront être réalisées afin de vérifier la continuité ou les relations stratigraphiques entre structures.

Des coupes stratigraphiques seront relevées dans un échantillon représentatif de sondages. De plus, un plan topographique complet des sondages et des vestiges sera dressé, rattaché au nivellement général de la France et au système géodésique français. Les relevés stratigraphiques des sondages offrant des séquences complexes ou susceptibles de renseigner le contexte géoarchéologique local seront effectués par un géomorphologue. Les zones à forte densité archéologique feront l'objet de plans particuliers et d'une couverture photographique adaptée. Les résultats obtenus sur le terrain seront remis dans le contexte des données issues des sources bibliographiques et archivistiques, afin de permettre la mise en contexte des informations archéologiques. Le mobilier sera intégralement prélevé.

Dans le cadre de la réalisation du rapport d'opération, les vestiges éventuellement mis au jour seront documentés à partir de l'analyse de la stratigraphie et des mobiliers. Ces derniers seront lavés, conditionnés et inventoriés selon les normes en vigueur au Service régional de l'archéologie Occitanie et étudiés de manière exhaustive. La documentation constituée au cours de l'opération sera indexée. Enfin, les découvertes seront replacées dans le contexte historique et archéologique local.

L'ensemble des données recueillies sera présenté et analysé de manière à fournir un état des lieux précis des vestiges mis au jour, de leur chronologie, de leur profondeur d'enfouissement et de leur degré de conservation.

Le rapport final d'opération, ainsi que l'ensemble de la documentation constituée lors de l'opération archéologique, devront être rédigés en français. De plus, il devra comporter tous les éléments prévus par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques. Il sera notamment demandé une présentation synthétique, avec mise en perspective des résultats de l'opération, en lien avec l'occupation du sol du secteur et par rapport aux problématiques actuelles liées aux périodes concernées par l'opération. Un soin particulier sera porté au rendu graphique, dans le rapport d'opération archéologique, des relevés effectués sur le terrain.

La documentation scientifique et le mobilier issus de l'opération archéologique seront remis à la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie (service régional de l'archéologie) conformément aux dispositions du décret du 7 juillet 2021 relatif aux règles de conservation, de sélection et d'étude du patrimoine

archéologique mobilier et au rapport d'opération et portant diverses mesures relatives à l'archéologie et de l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques.

Enfin, lors de la remise du rapport d'opération, une documentation numérique constituée des fichiers d'inventaires et des plans sera communiquée sous formats natifs au Service régional de l'archéologie (de type « xls » pour les inventaires, « shape » ou « dwg » pour les plans topographiques).

L'opérateur fournira au Conservateur régional de l'archéologie et à l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi du dossier un calendrier prévisionnel des interventions pour la phase de terrain ; puis, pour la phase d'étude, la liste des éventuels intervenants extérieurs pressentis et le calendrier général prévisionnel. Il leur donnera toutes informations utiles sur les lieux de stockage et sur les éventuels transferts des biens archéologiques mobiliers.

Article 6 - Le responsable d'opération tiendra informés le Conservateur régional de l'archéologie et l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi du déroulement de l'opération, sur les découvertes, les avancées et les difficultés, sur la consommation des moyens affectés et sur tous autres sujets d'importance. Cette information pourra se faire par messagerie électronique.

Article 7 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : spécialiste de la période paléolithique.

Article 8 - Le directeur régional des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, à RS Projet 44 et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Toulouse, le 10/12/2025

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie

Régis ISSENMANN

COURRIER ARRIVE

18 DEC. 2025

D. L. L.
Service Territorial
des Territoires

Departement :
HAUTE GARONNE

Commune :
BERAT

Gestion : B
Feuille : 000 B 02

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/12/2025
(Niveau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
03022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
MURET
155 Avenue Jacques Douzans 31500
31508 MURET
tel. 05 62 23 12 00 - fax
ciff.muret@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 **Emprise du
diagnostic**



